

DU MERCREDI 27 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2026 DE 9H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 27/05/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/800

Travaux de reprises localisées d'enrobé sur chaussée – Interdiction temporaire et restriction temporaire de la circulation rue de l'Ecole des Postes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise EUROVIA IDF** - Rue Louis Lormand 78320 La Verrière en vue d'effectuer des travaux de reprises localisées d'enrobés sur chaussée pour le compte du Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 17h, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de l'Ecole des Postes, dans sa partie comprise entre le carrefour avec le boulevard de la République et la rue Saint-Symphorien et l'accès au n° 2 et dans ce sens.

Déviations par les rues Champ Lagarde et Vauban mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: **La largeur** des voies de circulation **est ponctuellement réduite, de 9h à 17h, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier** :

Rue de l'Ecole des Postes, dans sa partie comprise entre l'accès au n° 2 et le carrefour avec la rue des Prés aux Bois.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 mai 2026